Image not found or type unknown

Mon viager j'ai vendu mon appartement en viager

Par **Ilebaiedesanges**, le **26/12/2018** à **14:21**

J'ai vendu mon appartement en viager, l'acheteur de mon viager est décédé , ,pourriez vous me dire mes droits svp merci mon appartement est en liquidation judiciaire

Par **Visiteur**, le **26/12/2018** à **14:46**

BONJOUR....

Bonjour,
Comment votre appartement peut il être en liquidation judiciaire ?

Relisez l'acte de vente, il devrait comporter une clause

Contactez le notaire de la succession de votre débitrentier, car ce sont les héritiers qui continuent.

A défaut, par voie d'huissier, mettre en demeure les enfants, héritiers du débirentier, de devoir assumer le service de la rente.

Par **Ilebaiedesanges**, le **26/12/2018** à **16:59**

Désolé la personne qui a pris mon viager est décédé ,la succession a été mise en liquidation judiciaire , Maître Philippe Martin liquidateur judiciaire me dit a ce jour dans son dernier courrier
Ceci étant je crois utile ,d'ores et déjà d'attirer votre attention sur le fait qu'en aucune façon vous ne pourrez récupérer l'appartement que vous avez vendu a Monsieur X du fait que le jugement de liquidation judiciaire a pour conséquence de proscrire la résolution du contrat de vente

Voilà ce qui m'écrit dans son dernier courrier
Merci a vous

Par **Visiteur**, le **26/12/2018** à **17:37**

En effet, situatiin délicate, peut-être vous faudrait-il un avocat.

Lisez ceci, qui peut vous intéresser.

https://www.legavox.fr/blog/laurent-latapie-avocat/vente-viager-liquidation-judiciaire-debirentier-14352.htm

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés